



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond **Landveld** (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/66/445, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 24 a) à la 21^e et à la 36^e séance, le 24 octobre et le 22 novembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR. 21 et 36).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.6 et A/C.2/66/L.54

2. À la 21^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008 sur les activités opérationnelles de développement, sa résolution 64/220 du 21 décembre 2009 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence à l'échelle du système et sa résolution 65/177 du 20 décembre 2010 sur les activités

* Le rapport de la Deuxième Commission sur cette question est publié en trois parties, sous la cote A/66/445 et Add.1 et Add.2.



opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que les résolutions 2008/2, 2009/1, 2010/22 et 2011/7 du Conseil économique et social, en date des 18 juillet 2008, 22 juillet 2009, 23 juillet 2010 et 18 juillet 2011, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Considérant qu'il importe d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application de ses grandes orientations à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

Prenant note avec satisfaction des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2011,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009, rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement de ces activités en vue du renforcement de la cohérence du système, attend avec intérêt sa mise en œuvre et note les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de la résolution 62/208;

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays bénéficiaires, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

3. *Souligne* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et qu'il faudrait que l'aide que les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement fournissent, conformément à leur mandat, permette de répondre aux différents besoins des pays bénéficiaires et respecte leurs plans et leurs stratégies de développement;

4. *Souligne également* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et, à cet égard, note avec préoccupation le déséquilibre croissant entre les ressources de base et les

autres ressources dans le financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies;

5. *Estime* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

6. *Réaffirme* l'importance accrue de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les autres organismes concernés des Nations Unies à continuer d'intégrer dans leurs activités courantes l'appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud;

7. *Prend acte* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session, et attend avec intérêt les textes issus de sa dix-septième session, qui doit se tenir en 2012;

8. *Rappelle* la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement, et les résolutions 2010/22 et 2011/7 du Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, et exprime sa gratitude au Conseil pour les orientations qu'il formule dans sa résolution 2010/22 aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208 et les lignes directrices relatives à l'examen quadriennal complet de 2012 qui figurent dans sa résolution 2011/7;

9. *Rappelle également* que dans sa résolution 63/232, elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution. »

3. À sa 36^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/66/L.54), déposé par son Vice-Président, Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.6.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.54 (voir par. 9).

6. Avant le vote, le Vice-Président de la Commission (Nigéria) a fait une déclaration (voir A/C.2/66/SR.36).

7. Après le vote, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/66/SR.36).

8. Le projet de résolution A/C.2/66/L.54 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.6 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/208 du 19 décembre 2007, 63/232 du 19 décembre 2008, 64/220 du 21 décembre 2009, 64/289 du 2 juillet 2010 et 65/177 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 2008/2, 2009/1, 2010/22 et 2011/7 du Conseil économique et social, en date des 18 juillet 2008, 22 juillet 2009, 23 juillet 2010 et 18 juillet 2011,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion¹,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Considérant qu'il importe d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application de ses grandes orientations à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,

Prenant note avec satisfaction des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2011²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009³, rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement de ces activités en vue du renforcement de la cohérence du système, attend avec intérêt sa mise en œuvre et note les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de la résolution 62/208;

¹ Voir résolution 65/1.

² Rapports du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale (E/2011/112), sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (A/66/79-E/2011/107), sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (E/2011/86), et sur la simplification et l'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2011/88).

³ A/66/79-E/2011/107.

2. *Estime* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

3. *Prend acte* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session⁴, et attend avec intérêt les textes qui seront adoptés lors de sa dix-septième session, en 2012;

4. *Rappelle* la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et les résolutions 2010/22 et 2011/7 du Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et exprime sa gratitude au Conseil pour les orientations qu'il formule dans sa résolution 2010/22 aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208 et les directives relatives à l'examen quadriennal complet de 2012, qui figurent dans sa résolution 2011/7;

5. *Rappelle également* que, dans sa résolution 63/232, elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 39 (A/65/39).*